



Conditions générales de vente d'un séjour au Château de Marsac

Article 1

Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes au « Château de Marsac », 19500, Meyssac, France. Elles constituent le contrat de réservation entre la SAS Château de Marsac et le client d'un séjour en chambre d'hôtes ou Appartement.

Article 2 - durée du séjour

Le présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - tarifs

Les prix indiqués sur le site internet www.chateaudemarsac.com sont les seuls tarifs contractuels. Ils s'entendent toutes taxes comprises.

Article 4 - taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public. Pour l'année 2018, cette taxe s'élève à 0,70cts par personne et par nuit. Les personnes mineures sont exonérées.

Article 5 - validation d'une réservation

La réservation se fait en ligne, à travers le module de réservation, par mail ou par téléphone. Elle devient ferme et définitive dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue - soit 100% pour une nuit, 50% pour deux nuits et 30% au-delà. Les prix s'entendent toutes charges comprises, hors taxe de séjour.

L'acompte devra être perçu au plus tard sous 5 jours ouvrés à dater de la demande de réservation. Il peut s'effectuer :

- par débit de carte bancaire
- par chèque bancaire (à l'ordre de SAS Château de Marsac)
- par virement bancaire.

Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de réservation. Dès réception de l'acompte, il vous sera envoyé un mail de bonne réception avec le détail de la prestation réservée, ayant valeur de contrat.

Article 6 - absence de rétractation

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 7 - arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé lors de sa réservation, à partir de 16h30 (heure de disponibilité des chambres) et avant 19h00. En cas de retard, le client préviendra impérativement. Dans tous les cas, le château de Marsac n'acceptera aucune arrivée après 21h.

Article 8 - Petit déjeuner

Pour les chambres d'hôtes, le petit déjeuner est servi entre 8h30 et 10h00 dans la cuisine du château ou dans le jardin si la météo le permet.

Article 9 - départ

Les chambres doivent être libérées pour 11 heures. Après 12 heures, il vous sera facturé une nuitée supplémentaire.

Article 10 - règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.



Conditions générales de vente d'un séjour au Château de Marsac

Article 11 – art de vivre et utilisation des lieux

Afin de garantir la quiétude des lieux et le confort des hôtes du Château de Marsac, le respect d'un certain « art de vivre » est exigé de tous.

- Le château de Marsac est un établissement entièrement non fumeur.
- Il est interdit de manger ou de consommer à l'intérieur des chambres.
- Le client s'engage à rendre les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer systématiquement – et à assumer financièrement – toute dégradation dont il serait responsable.
- Il est précisé que la cuisine n'est pas laissée à la libre disposition des hôtes.
- L'attention des hôtes est attirée sur le fait que les mineurs évoluant sur la propriété sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux.
- Le Château de Marsac n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, de vol et/ou de dommages ou de blessures causés aux biens et/ou aux personnes se trouvant sur la propriété, et ce quelle qu'en soit la cause.

Le client s'engage à respecter les consignes de savoir-vivre qui lui sont indiquées et les présentes conditions générales de vente.

Article 12 – capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - changement de chambres

Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité, le propriétaire se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. En pareil cas, le coût de la réservation reste inchangé.

Article 14 - annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par écrit, soit par mail, soit par courrier recommandé.

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte sera remboursé.
- Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 15 - annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par mail. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 16 – Espace Piscine

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine :

Article 1 : Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

Article 2 : Horaires : de 10h à 19h

Article 3 : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.

Article 4 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine.



Conditions générales de vente d'un séjour au Château de Marsac

Article 5 : Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est autorisé à accéder à l'espace piscine. L'usage de la piscine par les enfants est sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents.

Article 6 : L'espace piscine est un endroit ludique, mais aussi de relaxation. Il est interdit de courir au bord du bassin, de plonger et chahuter. Tous jeux dans la piscine doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous.

Article 7 : Les usagers s'engagent :

- à utiliser un maillot réservé uniquement à l'usage de la baignade
- à ne pas y apporter de nourriture ou boisson, sauf eau plate auprès de la piscine
- les serviettes de toilette des chambres ne sont pas destinées à être utilisées en dehors des chambres (des serviettes de bain peuvent être fournies sur simple demande)
- à garder le portillon fermé après chaque accès à l'espace piscine.

Article 8 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et secours.

Article 9 : Le propriétaire, sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation d'accès à l'espace piscine qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 17 – Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement. En cas de non-respect de cette clause par le client, ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 18 – Informatique et libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Le Château de Marsac s'engage à ne pas transmettre les informations que vous lui avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions générales de vente sont réputés acquis dès le versement des arrhes.